



BOURSE DE MONTRÉAL

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Modalités et formulaire de demande

Les critères de participation au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (le « Programme ») à titre de négociateur pour compte propre (« NCP ») et d'obtention du statut de fournisseur de liquidité (« SFL »), le cas échéant, sont les suivants : i) l'admissibilité continue au statut de NCP ci-dessous (les « critères d'admissibilité »); ii) le respect des critères d'admissibilité continue énoncés dans la liste de frais publiée par Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») et ses modifications successives (la « liste de frais »). Aux fins du Programme, le terme « PA exécutant » désigne le participant agréé ou le participant agréé étranger (« PA/PAÉ ») qui donne au client l'accès au marché, et le terme « PA responsable de l'attribution » désigne le PA/PAÉ responsable de l'attribution de la transaction en fin de journée.

En signant et en retournant le présent formulaire de demande, le client et le participant agréé ou participant agréé étranger (« PA/PAÉ ») exécutants déclarent et garantissent chacun à la MX que le client et qu'il est admissible au programme dans l'une des catégories suivantes de négociants pour compte propre (cochez la case appropriée) :

Firme de négociation pour compte propre – Une entité juridique qui négocie son propre capital pour son propre compte dans le but de réaliser des gains directs sur opérations et qui ne détient, ne négocie et ne gère en aucun temps les fonds d'une tierce partie.

Arcade de négociation – Une entité juridique qui fournit, moyennant des frais ou un partage des profits sur opérations, une infrastructure de négociation et un accès au marché à des individus qui négocient leur propre capital pour leur propre compte ou une combinaison de leur propre capital et du capital de l'arcade de négociation pour leur propre compte commun, dans le but de réaliser des gains directs sur opérations, et qui ne détient, ne négocie et ne gère en aucun temps les fonds d'une tierce partie.

Négociateur assidu – Un individu négociant en son nom pour son compte propre. Le négociateur assidu est le seul responsable de l'ensemble des profits et des pertes enregistrés dans ses comptes.

Modalités relatives aux critères d'admissibilité

- A. Le PA exécutant fournira à la MX, lorsqu'elle en fait la demande, toute information ou tout document que cette dernière pourrait, à sa seule appréciation, considérer comme nécessaire pour évaluer la conformité du client aux critères d'admissibilité. Si le client ne se conforme pas promptement à une telle demande de la MX, il sera réputé être non conforme aux présentes modalités.
- B. La MX se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité à son gré, moyennant l'envoi d'un préavis électronique de 30 jours à l'adresse courriel du client indiquée dans le présent formulaire ou en affichant ces critères d'admissibilité sur son site Web. Toute modification apportée à un critère d'admissibilité entre en vigueur à la date indiquée dans la liste de frais y donnant effet ou à la date de publication de la version modifiée d'un critère. La MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout client qui, à son avis, ne satisfait plus aux critères d'admissibilité.

Modalités du Programme

1. Sous réserve du respect des critères d'admissibilité applicables, le client qui souhaite s'inscrire au Programme à titre de NCP doit remplir et signer le présent formulaire, puis l'envoyer à la MX à l'adresse derivatives.operations@tmx.com au plus tard à 16 h (HE) trois jours avant le dernier jour ouvrable du mois précédant son inscription. L'inscription du client au Programme prendra effet le premier jour ouvrable du mois suivant le dépôt du formulaire de demande à la MX et de son approbation par cette dernière, comme en fait foi la signature du formulaire par un représentant autorisé de la MX.
2. Tant que le client satisfait aux présentes modalités du Programme ainsi qu'aux critères d'admissibilité et aux critères d'admissibilité continue (tels qu'ils sont définis dans la liste de frais), il est admissible à des frais de transaction réduits applicables à la négociation de certains produits, conformément à la liste de frais (la « tarification exclusive »).
3. Toutes les opérations admissibles liées au présent Programme seront traitées exclusivement au moyen des numéros de compte de négociation désignés qui sont fournis par la MX et indiqués à l'annexe A. Le client a l'entière responsabilité de s'assurer qu'aucune opération n'est exécutée au moyen de numéros de compte non autorisés.
4. Aux fins des critères d'admissibilité continue et de la tarification exclusive, la MX ne tient compte que des opérations qui respectent les critères d'une « opération admissible ». Une opération est considérée comme une opération admissible si elle est attribuée sous le numéro d'identification MX-ID du PA responsable de l'attribution et si elle utilise i) les identifiants de négociateur désignés ou ii) les comptes d'attribution désignés, tous indiqués à l'annexe A.
5. Le PA responsable de l'attribution doit s'assurer que les comptes d'attribution désignés indiqués à l'annexe A sont assignés exclusivement au client pour l'ensemble des allocations de volume reconnues par la MX dans le cadre du Programme.
6. Le PA responsable de l'attribution accepte que la MX communique au client ou mette à sa disposition des renseignements ou des données concernant les numéros de compte-client à la MX ou les numéros d'identification MX-ID, et notamment les volumes alloués à ces numéros de compte-client. Le client devra se conformer aux modalités applicables au service, ainsi qu'aux modalités applicables aux plateformes ou moyens choisis par la MX de temps à autre et par lesquels les données ou les renseignements sont mis à disposition.
7. La MX se réserve le droit de suspendre la tarification exclusive si un compte du PA responsable de l'attribution est en souffrance auprès de la MX, et ce, jusqu'à ce que ce compte soit réglé en entier.

8. Tous les autres frais applicables, y compris les frais de compensation et les frais de réglementation, ainsi que les taxes de vente, seront facturés séparément à toutes les opérations attribuées.
9. Le PA responsable de l'attribution doit informer la MX de toute anomalie dans la facture dans un délai de 30 jours, faute de quoi la facture sera considérée comme exacte et acceptée telle que reçue, et constituera une renonciation à tout droit de contester les frais ou de demander des rajustements ultérieurs.
10. La MX se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme (y compris en modifiant les présentes modalités), et ce, à sa seule discrétion, moyennant un préavis électronique de trente (30) jours transmis à l'adresse courriel du client, du PA exécutant et du PA responsable de l'attribution qui figure dans le présent formulaire ou en affichant la version modifiée des modalités sur son site Web. Toute modification apportée à la tarification exclusive ou aux critères d'admissibilité continue entre en vigueur à la date indiquée dans la liste de frais qui établit la version modifiée de cette tarification ou de ces critères d'admissibilité continue, ou à la date de publication de la version modifiée des modalités. La MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout client qui enfreint une règle, une politique ou une procédure de la MX.
11. Si le Programme prend fin ou si le client en est exclu pour quelque motif que ce soit, le client continue d'avoir droit à la tarification exclusive jusqu'à la date de fin ou d'exclusion. Les seuils mensuels ne seront pas rajustés au prorata pour les mois civils incomplets.
12. Toutes les décisions prises par la MX dans le cadre de l'administration du présent Programme, y compris en ce qui a trait à la conformité d'un client aux critères d'admissibilité et aux critères d'admissibilité continue, à la tarification exclusive et aux montants dus et exigibles dans le cadre du Programme, sont définitives et sans appel et ont force exécutoire pour le client.
13. La tarification exclusive relative au Programme doit être conforme à la liste de frais, qui peut être modifiée au besoin et qui est publiée sur le site Web de la MX.
14. Le client est responsable de tout non-respect des modalités du Programme.
15. Le client ne pourra faire valoir de droit ni tenter de réclamation à l'encontre de la MX à l'égard d'un montant lié au Programme. La MX n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages (de quelque nature qu'ils soient), des pertes, des dépenses, des dettes ou des réclamations découlant de la participation au Programme. En contrepartie de sa participation au Programme, le client renonce par la présente à toute réclamation qu'il a ou pourrait avoir relativement au Programme contre la MX, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs membres du personnel, dirigeants, administrateurs, conseillers, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») et libère les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage (de quelque nature qu'il soit), toute perte, toute dépense, toute dette ou toute réclamation que le client pourrait subir par suite de sa participation au Programme, et ce, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, y compris la responsabilité extracontractuelle, la violation de contrat, la violation d'une obligation réglementaire ou légale ou de tout autre devoir de diligence.
16. Par la présente, le client autorise la MX à fournir et à remettre à la CDCC toute l'information concernant sa participation au Programme, dans la mesure qui est nécessaire ou utile pour permettre à la CDCC d'administrer le Programme, le cas échéant et conformément à la liste de frais en vigueur de la CDCC.
17. Le Programme est régi par les présentes modalités, qui sont elles-mêmes régies par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Renseignements sur le client*

Nom du client : _____

Numéro et rue : _____ Ville : _____

Province/État : _____ Pays : _____ Code postal : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

En signant et retournant le présent formulaire de demande, y compris l'annexe A – Formulaire d'intégration du client dûment remplie, le client accepte par les présentes les modalités du Programme.

PA exécutant*

Nom du PA/PAÉ : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

En signant le formulaire de demande, le PA exécutant garantit et certifie à la MX par les présentes que le client satisfait aux critères d'admissibilité du Programme.

PA responsable de l'attribution*

Nom du PA/PAÉ : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

Le PA responsable de l'attribution accepte par les présentes d'établir et d'utiliser exclusivement la combinaison particulière formée de son numéro d'identification de firme MX ID et de i) ses identifiants de négociateur ou ii) ses comptes d'attribution désignés, tous indiqués à l'annexe A – Formulaire d'intégration du client, pour les allocations de volume du client dans le cadre du Programme.

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Date : _____ Signature : _____

* Tous les champs sont obligatoires et doivent être remplis.

Formulaire d'intégration du client

Objet : Le présent formulaire sert à recueillir les renseignements permettant d'effectuer un suivi précis des opérations admissibles au rabais offert pour le programme à l'intention des négociateurs pour compte propre de la MX. Veuillez le remplir en vous assurant que tous les renseignements sont exacts afin de permettre l'application de la tarification adéquate.

Soumis par (nom du client) : _____

Renseignements sur l'exécution des transactions (à fournir par le PA exécutant)

Identifiants de négociateur désignés *[il s'agit des identifiants principaux utilisés au moment de l'exécution d'une opération]* : _____

PA exécutant – nom de la firme *[l'entreprise offrant l'accès au marché, par l'intermédiaire de laquelle les opérations admissibles seront exécutées]* : _____

Numéro d'identification MX-ID du PA exécutant : _____

Numéros de compte de négociation désignés *[numéros des comptes du PA exécutant dans lesquels les opérations admissibles seront exécutées]* : _____

Renseignements sur l'attribution des transactions (à fournir par le PA responsable de l'attribution)

PA responsable de l'attribution – nom de la firme *[l'entreprise qui attribue les opérations admissibles et qui reçoit les opérations faisant l'objet d'une renonciation]* : _____

Numéro d'identification MX-ID du PA responsable de l'attribution : _____

Numéros de compte d'attribution désignés *[numéro(s) de compte du PA responsable de l'attribution dans lesquels les opérations admissibles seront attribuées]* : _____

Confirmation et autorisation

En soumettant ce formulaire, je, le client, confirme qu'à ma connaissance, les renseignements fournis sont exacts et complets. Je comprends que ces renseignements seront utilisés pour repérer et suivre les opérations admissibles dans le cadre du programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, et que des renseignements erronés ou incomplets pourraient compromettre l'admissibilité de certaines opérations à la tarification exclusive.

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____